



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 66830

Texte de la question

M Gerard Leonard attire l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur les inquietudes des retraites des PTT face au retard constate dans les mesures de reclassement dont ils devraient beneficier. Par accord intervenu en juillet 1990, ce reclassement devait s'effectuer en deux etapes. Or, les points d'indice correspondant a la premiere d'entre elles ont ete effectivement obtenus avec quatre mois de retard, et les retraites des PTT attendent de beneficier des mesures inherentes a la seconde etape, prevue en juillet 1992. Alors que les personnels actifs n'ont pas eu a subir de tels retards, les retraites des PTT s'interrogent sur les raisons qui expliquent leur situation particuliere. Il lui demande en consequence quelle suite il entend reserver a ces observations.

Texte de la réponse

Reponse. - La liquidation des pensions des fonctionnaires de La Poste et de France Telecom releve du regime general des retraites de la fonction publique. Dans ce cadre, les operations de revision des pensions des retraites concernees par une procedure de perequation ne peuvent commencer que lorsque les decrets statutaires correspondant aux grades des differentes categories de beneficiaires ont ete publies au Journal officiel. En ce qui concerne la deuxieme phase du reclassement des fonctionnaires de La Poste et de France Telecom, qui prend effet le 1er juillet 1992, ces decrets ont ete publies le 8 septembre 1992 et les arretes indiciaires correspondants le 24 septembre. Les operations de revision ont ete menees dans les meilleurs delais possible par le service des pensions du ministere du budget, compte tenu de leur complexite et du nombre tres important de retraites, de l'ordre de 160 000, concernees par les mesures de reclassement. Plus de la moitie de ces retraites ont vu leur pension revisee en janvier 1993 et les dossiers correspondants ont ete transmis aux comptables pour paiement a l'echeance de fevrier et pour les autres retraites, les revisions se sont poursuivies afin que le paiement puisse intervenir en mars et avril 1993.

Données clés

Auteur : [M. L'onard G·rard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66830

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : postes et télécommunications

Ministère attributaire : postes et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1993, page 352